

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« de la Communauté européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-26 du code de commerce)

Amendement rédactionnel.